



SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Objet : **Prestation de services pour la fourniture de repas en liaison chaude destinés au Restaurant Scolaire et à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**

Accord cadre de fournitures courantes et de services

MAPA 2022 05

Marché à procédure adaptée

SOMMAIRE

1. Caractéristiques générales	3
1.1. Objet	3
1.2. Identification des parties contractantes	3
1.3. Documents contractuels	3
1.4. Durée et forme du marché	3
2. MODALITÉS D'EXÉCUTION	4
3. DÉTERMINATION DES PRIX	4
4. CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT	5
5. FACTURATION	5
6. RÈGLEMENT	5
7. RÉVISION DES PRIX	5
8. RETENUE DE GARANTIE	6
9. NANTISSEMENT	6
10. DÉROGATION AU CCAG - FCS	6
11. SANCTION	6
12. RÉCLAMATION ET LITIGE	7
13. RÉSILIATION	7

1. Caractéristiques générales

1.1. Objet

Le présent marchés a pour objet : la prestation de services de fourniture et de distribution de repas en liaison chaude (élaboration, la fabrication, la livraison de repas) destinés au Restaurant Scolaire et à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire. Le lieu de livraison de la prestation est : Restaurant scolaire – Groupe scolaire F Dolto – 251, rue des Huguets – 01140 Saint Didier sur Chalaronne

Le personnel du titulaire assure dans tous les cas la distribution des repas pour toutes les clientèles concernées ainsi que le lavage de la vaisselle et l'entretien des locaux et matériels de restauration.

1.2. Identification des parties contractantes

Les parties contractantes sont les suivantes :

Pouvoir adjudicateur :

MAIRIE de Saint Didier sur Chalaronne représentée par son Maire, M. Renaud Dumay, en vertu de la délibération n°2020.06.11.02 du 11 juin 2021, 01, place de la Fontaine – 01140 DE SAINT DIDIER SUR CHALARONNE.

Le titulaire : Prestataire qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur.

1.3. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics Fournitures courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (et modifié par l'arrêté du 30/09/2021).
- BPU - DQE

1.4. Durée et forme du marché

Le marché est conclu à prix unitaires et seules seront rémunérées les quantités réellement livrées.

Le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 213 000 euros H.T sur la durée du marché.

Le marché prendra effet le 7 juin 2022 ou à sa date de notification si elle est postérieure et prendra fin le 31/08/2024.

2. MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution part après notification de l'acte d'engagement du présent marché.

La commande journalière des repas sera déterminée avec le titulaire du marché.

Les livraisons s'effectuent au restaurant scolaire sis Groupe scolaire F Dolto – 251, rue des Huguets – 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE.

Le titulaire du marché est seul responsable de la gestion financière, de l'approvisionnement et de la livraison des repas, notamment vis à vis de ses fournisseurs et du personnel qu'il emploie.

Le titulaire du marché ne peut transférer à un sous-traitant tout ou partie de l'exécution du marché sans en avoir averti la Commune et obtenu son accord express.

3. DÉTERMINATION DES PRIX

Les prix sont exprimés en valeur Hors Taxes à la date de remise de l'offre, TVA en vigueur, et Toutes Taxes Comprises.

Le prix comprend la fourniture et la livraison du repas à cinq composantes avec assaisonnement, ainsi que toutes les prestations mentionnées dans le présent marché, ainsi que la mise à disposition du personnel lors du service pour le restaurant scolaire.

Les unités de facturation sont déterminées de la manière suivante :

Repas courants pour toutes les clientèles

Les repas devront respecter les grammages et recommandation nutrition groupe d'Etude des marchés de restauration collective et nutrition GEMRCN version 2.0 – juillet 2015.

Prix unitaire pour un repas **ENFANT** complet :

- Hors d'œuvre
- Viande ou Poisson
- Légume
- Fromage
- Dessert

Prix unitaire pour un repas **ADULTE** complet :

- Hors d'œuvre
- Viande ou Poisson
- Légume
- Fromage
- Dessert

Concernant les repas les prix sont unitaires.

Le nombre de repas est variant, pour une année. Le prix unitaire sera établi au vu du nombre de repas commandés, suivant le bordereau de prix intégré au présent marché. Les prix de la prestation s'entendent par repas livrés franco de port et d'emballage.

4. CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT

Le prestataire sera tenu de communiquer à la personne publique les éléments constitutifs du prix de revient. Il s'engage à faciliter la vérification sur pièces ou sur place des éléments ainsi fournis.

5. FACTURATION

Mode de facturation : Les factures seront libellées au nom de la Commune de Saint Didier sur Chalaronne

Adresse de facturation : Les factures seront adressées à Mairie – 01, place de la Fontaine – 01140 Saint Didier sur Chalaronne.

Péodicité :

Chaque début de mois le Titulaire transmet par tout moyen permettant de donner une date certaine à la réception des factures séparées Le titulaire présentera des factures mensuelles, accompagnées des pièces justificatives de la livraison pour l'ensemble des prestations fournies. La facture devra faire apparaître les quantités servis et le prix unitaire du repas.

Le nombre de repas servant de base à la facturation est celui commandé et réceptionné par la Commune.

Le titulaire émettra deux factures distinctes :

- une facture relative aux repas et goûter livrés en période scolaire
- une facture relative aux repas et goûters livrés hors période scolaire.

6. RÉGLEMENT

La Commune de Saint Didier sur Chalaronne s'engage après vérification des factures à en effectuer le règlement dans les délais et les conditions prévues en matière de comptabilité publique, par mandatement administratif.

Au-delà du délai réglementaire, des intérêts moratoires seront dus.

Il n'est pas accordé d'avance forfaitaire.

7. RÉVISION DES PRIX

Les prix unitaires du présent contrat sont réputés fermes pour une durée de 15 mois à compter du 7 juin 2022

Les prix initiaux ne sont susceptibles d'aucune variation jusqu'au 31 août 2023.

A compter du 1^{er} septembre 2023, les prix pourront, **selon une périodicité annuelle**, être ajustés par référence à l'indice mensuel des prix à la consommation – repas dans un restaurant scolaire ou universitaire de l'INSEE identifié sous le numéro : « 11120 – E – cantine ». Les nouveaux prix seront calculés selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times \underline{IPC\ 1})$$

IPC 0

P_n : Prix ajusté

P_o : Prix initial

IPC 1 : dernier indice connu au moment de l'ajustement

IPC 0 : Pour le 1^{er} ajustement, indice précité du mois de mars 2022 pour les ajustements suivants, il sera pris comme valeur « 0 » la valeur « 1 » de l'ajustement précédent.

Ils peuvent être dégressifs. L'offre du candidat fera apparaître les prix unitaires hors taxe, le taux de TVA en vigueur, les prix unitaires TTC, les prix hors taxe pour le nombre de repas annuel minimum et maximum, les prix TTC pour le nombre de repas annuels minimum et maximum par lot.

8. RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire est dispensé de la constitution de garantie.

9. NANTISSEMENT

La personne responsable du marché délivre gratuitement, sur demande du titulaire, les pièces nécessaires au nantissement de son marché.

10. DÉROGATION AU CCAG - FCS

Articles du présent CCAP dérogeant au CCAG - FCS :

- Article 11 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS

11. SANCTION

RÈGLE DE CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le titulaire s'engage, pendant la période déterminée au contrat, à assurer régulièrement la continuité du service public.

En cas de défaillance de sa part, la Commune peut assurer le service aux frais et risques dudit titulaire par toute personne et tous moyens appropriés.

Des pénalités pourront être appliquées pour les manquements suivants :

- Prestations non-conformes aux normes sanitaires
- Dégradation de la qualité ou des quantités mentionnées dans le cahier des charges

En outre sauf cas de force majeure ayant empêché le titulaire de remplir ses obligations, une pénalité forfaitaire égale à 10% du prix du repas ou unité multiplié par la moyenne journalière des repas ou unités servis au cours des 2 semaines précédant la défaillance.

En cas de manquements répétés, le présent contrat administratif sera résiliable de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout recours juridictionnel doit être précédé d'un recours administratif préalable qui prend la forme d'un recours gracieux.

Il est spécifié que les contestations qui pourraient survenir entre la collectivité et le fournisseur ne pourront être invoquées comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanées des prestations à effectuer.

PRESTATIONS DÉFECTUEUSES

Dans le cas où il serait constaté une prestation défectueuse, la Commune de Saint Didier sur Chalaronne, après avoir demandé téléphoniquement au titulaire d'y remédier immédiatement et avec confirmation de mise en demeure par lettre recommandée, pourra de plein droit procéder à la résiliation du marché " si récidive" sans préavis et sans que le titulaire puisse prétendre à un versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

12. RÉCLAMATION ET LITIGE

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les parties peuvent avoir recours à une expertise dont les frais sont à la charge de la partie demanderesse.

A cet effet, la plus diligente des deux parties saisit l'autre par écrit de l'objet de la difficulté en lui proposant le nom d'un expert. L'autre partie doit, dans un délai de 15 jours, faire connaître si elle accepte ou non cet expert et, en cas de refus, fait une contreproposition à laquelle il doit être donné réponse dans les 15 jours de sa notification.

Cet échange de correspondance se fait par lettre recommandée avec avis de réception postal. L'expert ainsi choisi a tous pouvoirs pour ce faire remettre toutes les indications de quelque nature qu'elles soient et pour solliciter des parties les explications qu'il juge nécessaires. Sa mission consiste à établir et à notifier aux parties, par lettre recommandée avec avis de réception postal, dans un délai d'un mois à compter de sa désignation, un rapport analysant l'origine et la nature de la difficulté survenue et proposant une solution objective et complète en droit et en équité.

Si la solution proposée par l'expert est acceptée, elle doit être notifiée à la partie adverse par lettre recommandée avec avis de réception postal, dans les 15 jours qui suivent l'expédition dudit résultat de l'expertise.

En cas de désaccord à l'issue de la première tentative de conciliation, seul le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

13. RÉSILIATION

La Commune de Saint Didier sur Chalaronne peut, à tout moment, mettre un terme à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché par une décision de résiliation, conformément aux articles 32 et suivants du CCAG-FCS.

Suite à une intoxication alimentaire dont la responsabilité incombe au titulaire, le marché pourra être résilié par la Commune de Saint Didier sur Chalaronne, sans indemnité ni mise en demeure préalable.

En cas de faute grave du titulaire relative au non-respect des prestations quantitatives ou qualitatives (présentation, goût) du cahier des charges, et après une mise en demeure non suivie d'effet dans les 8 jours, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans dispense des pénalités encourues.

Par ailleurs, l'absence répétée de fourniture de repas pourra être considérée comme une faute du titulaire au sens de l'article 32 du CCAG-FCS et donner lieu à une résiliation sans indemnité.

Afin de pourvoir à la continuité du service public de la restauration, et ce dans la perspective d'un nouveau mode d'exploitation ou d'une remise en concurrence, le titulaire s'engage à fournir à la Commune de Saint Didier sur Chalaronne, sur sa demande, tous les éléments d'information qu'il jugerait utile.

